



ARRETE N°132-2023
DECISION D'ACCEPTATION D'INDEMNISATION

Objet : Décision d'acceptation des indemnités d'un montant total de 79 727.84 € de « GROUPAMA » reçues par chèques (48 014.10 € + 31 713.74 €) le 27/11/2023 à la suite des pannes sur les installations de CVC de la médiathèque et de l'ALAE survenues fin de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les indemnités d'un montant total de 79 727.84 € de « GROUPAMA » reçues par chèques (48 014.10 € + 31 713.74 €) le 27/11/2023 à la suite des pannes sur les installations de CVC de la médiathèque et de l'ALAE survenues fin de l'année 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 08/12/2023

Le Maire, André GALLINARO

